

REGLEMENT D'EXAMEN

(Annexe I de l'arrêté du 2 juillet 1982)

NATURE DES EPREUVES	Coefficient	Durée maximum
I.- EPREUVES PRATIQUES		
1.1 Dessin, prise de mensurations.....	1	2 h
1.2 Depouillage. Préparation de la peau et de ses phanères.....	2	4 h
1.3 Fabrication du mannequin et modelage.....	3	6 h
1.4 Mise en place de la peau.....	3	4 h
1.5 Finitions.....	1	1 h
	10	17 h
II.- EPREUVES ECRITES, GRAPHIQUES ET ORALES		
2.1 Expression française.....	2	1 h 30
2.2 Mathématiques appliquées.....	1	1 h
2.3 Sciences appliquées : sciences physiques, sciences naturelles.....	2	2 h
2.4 Dessin d'art appliqué au métier.....	1	2 h
2.5 Technologie et prévention des accidents (1).....	3	20 min.(2)
2.6 Economie familiale et sociale. Législation du travail (1).....	1	15 min.(2)

(1) Epreuve orale.

(2) Un temps de préparation égal à celui de l'interrogation doit être accordé au candidat.

N.B.- Dans les épreuves autres que les épreuves pratiques, le zéro a un caractère éliminatoire s'il est maintenu par le jury.

Une note inférieure à 10 aux épreuves pratiques est éliminatoire.